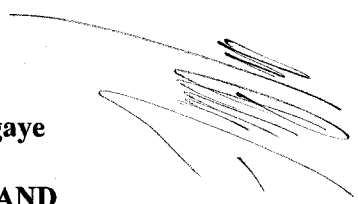


A.A. ARVERNE AUDIT
S.A.R.L. à capital variable
Siège social : 40 boulevard Pochet Lagaye
63000 CLERMONT-FERRAND
383 330 883 RCS CLERMONT-FERRAND



Assemblée générale extraordinaire du 22 février 2011

Procès-verbal de délibération

Michèle AVIT
 Agent des Impôts

Le 22 février 2011 à dix-neuf heures, les associés se sont réunis en assemblée extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Philippe MORLAT, propriétaire de	10.723 parts
- Monsieur Robert BARTHELEMY, propriétaire de	10.653 parts
- Monsieur Frédéric VIRRION, propriétaire de	3.750 parts
- Monsieur François HOSPITAL, propriétaire de	3.750 parts
- Monsieur Jean-Michel FAGNOT, propriétaire de	1 part
- La société MBA CONSEILS, propriétaire de Représentée par Monsieur Jean-Michel FAGNOT,	1.123 parts
	30.000 parts

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MORLAT, cogérant associé

L'assemblée réunissant l'intégralité des 30.000 parts sociales composant le capital social peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire des statuts.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'examen de l'assemblée :

- Le rapport de la Gérance
- Le rapport du Cabinet RAISONNIER AUDIT, Commissaire à la Transformation,
- Le texte des projets de résolutions,
- Un exemplaire du projet de statuts sous la forme de société par actions simplifiée à capital variable.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- **Approbation des conclusions du rapport du Commissaire à la Transformation,**
- **Transformation de la société en société par actions simplifiée à capital variable,**
- **Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,**
- **Désignation du Président,**
- **Fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,**
- **Désignation des Directeurs Généraux,**
- **Fixation de leurs pouvoirs et de leur rémunération,**
- **Désignation des Commissaires aux Comptes,**
- **Effets de la transformation,**
- **Rémunération des Cogérants,**
- **Pouvoirs à conférer**

Monsieur Jean-Philippe MORLAT, cogérant, donne lecture de son rapport.

Enfin, la discussion est ouverte.

Chacun se déclarant suffisamment informé, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

Première résolution – Approbation des conclusions du rapport du Commissaire à la Transformation

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Gérance et du Commissaire à la Transformation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les éventuels avantages particuliers ;

- approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social,
- constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

Elle prend acte de l'attestation faite par le commissaire certifiant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution – Transformation de la société en société par actions simplifiée à capital variable

Sur proposition de la Gérance et connaissance prise de l'appréciation du Commissaire à la Transformation sur la situation de la société, l'assemblée générale constate que les conditions requises par le Code de commerce pour la transformation inscrite à l'ordre du jour sont réunies.

L'assemblée générale, statuant à l'unanimité des associés, décide la transformation de la société en société par actions simplifiée à capital variable avec effet à compter de ce jour.

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Annulé du 20 Mars 1958

Cette décision n'entraîne aucune modification de la durée, de la dénomination et du siège de la société.

Ce capital sera désormais divisé en actions, toutes de la même catégorie et entièrement libérées, du même montant nominal que les parts sociales qu'elles remplacent. La transformation emporte échange de chaque part sociale contre une action.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution – Adoption des statuts

Comme conséquence de la transformation, l'assemblée générale, connaissance prise du projet de nouveaux statuts dont le texte a été communiqué aux associés, adopte chacun des articles de ces statuts. Elle approuve plus spécialement les stipulations statutaires concernant :

- la cession et la transmission des actions,
- la faculté de retrait et d'exclusion d'un associé,
- l'organisation de la direction de la société,
- la nature, la forme et les conditions des décisions collectives,

L'assemblée adopte ensuite l'ensemble du texte des nouveaux statuts qui régiront la société sous sa forme nouvelle à compter de ce jour.

Un original de ces statuts demeurera déposé au siège social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution – Désignation du Président

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, l'assemblée désigne en qualité de Président de la société à compter de ce jour :

Monsieur François HOSPITAL, expert-comptable et commissaire aux comptes,
Né à CHAMALIERES (63), le 26 juillet 1966,
Demeurant 3 rue Jules Guesde – 63400 CHAMALIERES,

Actuel Cogérant dont le mandat prendra fin ce jour.

Cette désignation est faite pour une durée illimitée.

Le Président ainsi nommé aura, conformément à l'article 18 des statuts, tous pouvoirs pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social. Il représentera la société à l'égard des tiers.

Monsieur François HOSPITAL ne percevra pas de rémunération en sa qualité de Président de la société par actions simplifiée à capital variable.

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Il continuera d'avoir droit au remboursement des frais de mission, réception et déplacements exposés pour le compte de la société sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution – Désignation de Directeurs Généraux

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, l'assemblée désigne en qualité de Directeurs Généraux de la société à compter de ce jour :

- **Monsieur Jean-Michel FAGNOT, expert-comptable et commissaire aux comptes,**
Né à MOULINS (03), le 15 octobre 1962,
Demeurant 79 avenue Georges Clémenceau – 63800 CURNON D'Auvergne

- **Monsieur Frédéric VIRRIION, expert-comptable et commissaire aux comptes,**
Né à METZ (57), le 9 mai 1961,
Demeurant 3 rue de Bouys – 63100 CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur Robert BARTHELEMY, expert-comptable et commissaire aux comptes,**
Né à SAINT-FLOUR (15), le 13 juin 1955,
Demeurant 9 bis allée de Pastreuil – 63110 BEAUMONT

Actuels Cogérants dont le mandat prendra fin ce jour.

Cette désignation est faite pour une durée illimitée.

Les Directeurs Généraux ainsi nommés auront, conformément à l'article 18 des statuts, les mêmes pouvoirs, tant vis-à-vis des tiers qu'à titre interne, que ceux attribués par les statuts au Président à l'exclusion des pouvoirs propres consentis à ce dernier et du pouvoir de provoquer les décisions collectives.

Messieurs Jean-Michel FAGNOT, Frédéric VIRRIION et Robert BARTHELEMY ne percevront pas de rémunération en leur qualité de Directeurs Généraux de la société par actions simplifiée à capital variable.

Ils continueront d'avoir droit au remboursement des frais de mission, réception et déplacements exposés pour le compte de la société sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Sixième résolution – Désignation d'un Commissaires aux comptes titulaire

L'assemblée générale nomme, pour six exercices, à compter de ce jour :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

Madame Marie-Noëlle MICHEL
12 rue Camille Desmoulins
63100 CLERMONT-FERRAND

étant rappelé qu'elle n'a vérifié aucune opération d'apport ou de fusion consentie à la société ou à une société que celle-ci est appelée à contrôler.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Marie-Noëlle MICHEL a, par courrier, fait savoir qu'elle acceptait une telle nomination.

Septième résolution – Désignation d'un Commissaires aux comptes suppléant

L'assemblée générale nomme, pour six exercices, à compter de ce jour :

- en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Laurent CLERMONT
39 avenue Georges Pompidou
15000 AURILLAC

qui exercera, le cas échéant, ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat confié au titulaire ou pendant le temps où celui-ci sera temporairement empêché., étant rappelé qu'il n'a vérifié aucune opération d'apport ou de fusion consentie à la société ou à une société que celle-ci est appelée à contrôler.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Laurent CLERMONT a, par courrier, fait savoir qu'il acceptait une telle nomination.

Huitième résolution – Effets de la transformation

La transformation sera opposable aux tiers dès l'inscription au registre du commerce et des sociétés des modifications qui en résultent. Toutefois, elle produit immédiatement effet dans les rapports entre les associés et la direction de la société.

Elle met fin aux fonctions des Cogérants.

La durée de l'exercice en cours n'est pas modifiée. Les comptes dudit exercice seront établis, contrôlés, communiqués aux associés et soumis à leur approbation dans les conditions prévues aux nouveaux statuts. Le rapport de gestion sera également établi, communiqué et présenté conformément aux dispositions statutaires de la société sous sa forme nouvelle.

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Les associés statueront sur ces comptes et ce rapport conformément aux règles édictées par les statuts applicables à la société par actions simplifiée. A cet égard, la transformation est réputée avoir pris effet du premier jour de l'exercice actuellement en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution – Rémunération des Cogérants

Nonobstant la transformation de la société A.A. ARVERNE AUDIT en société par actions simplifiée à capital variable, Messieurs Jean-Philippe MORLAT, Robert BARTHELEMY, Frédéric VIRRIION et François HOSPITAL, auront droit, en leur qualité de Cogérants de la société, à leur rémunération mensuelle habituelle et non proratisée au titre du mois de février.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution - Pouvoirs

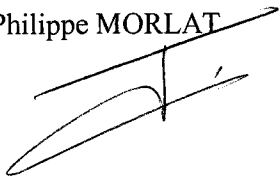
L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la société d'Avocats FIDAL à l'effet d'effectuer toutes formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

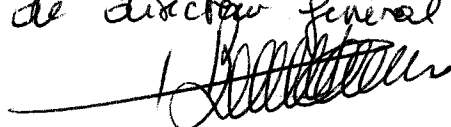
Clôture

Plus rien n'étant à délibérer, la séance a été levée.

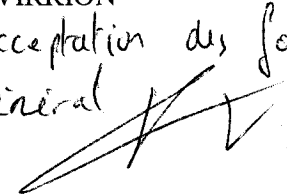
M. Jean-Philippe MORLAT




M. Robert BARTHELEMY

Bon pour acceptation des fonctions de directeur général.



M. Frédéric VIRRIION

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général


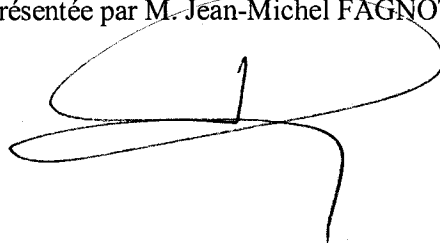
M. François HOSPITAL

Bon pour acceptation des fonctions de Président


M. Jean-Michel FAGNOT

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur général


La société MBA CONSEILS
Représentée par M. Jean-Michel FAGNOT



FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958